



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*Séance du Conseil Municipal du mercredi 28 septembre 2022*

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE A TITRE GRATUIT – ANNEE 2022 ET SUIVANTES**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 28 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

**Etaient présents (25) :**

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Thibault VITRY, Françoise NOLOT, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Pascal DURAY, Dominique DUROSELLE, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Claire DELPECH-DRIANT, Christine BEAUCHEMIN-FLOT, Hafida ZAIDI, Ismaël CHITOU, Yves SARFATI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Natacha MORALI, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

**Etaient excusés (8) :**

Krystina BEHETRE donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Michel BUDAKCI donne pouvoir à Cédric DAMIEN, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Robert ARCHAMBAULT donne pouvoir à Dominique DUROSELLE, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Pascale FRESNE, Alain RODRIGUEZ donne pouvoir à Gilles Bas dit TROTY, Jean-Marc TAIEB donne pouvoir à Yves SARFATI, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE.

Monsieur Pascal DURAY est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Patrick GRANGE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2144-3 autorisant l'utilisation de locaux communaux par les associations à but non lucratif qui en font la demande ;

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

**CONSIDERANT** le souhait de la Ville de proposer à chaque association sportive à but non lucratif qui en fait la demande un cadre contractuel prédéfini et renouvelable chaque année ;

**CONSIDERANT** pour ce faire, la mise en place d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville à titre gratuit ;

**CONSIDERANT** que les associations intéressées sont les suivantes :

- ABSM (Badminton de Saint-Maurice)
- Judo Team de Saint-Maurice
- Saint Charles Basket Ball
- Tennis de Table de Saint-Maurice
- Volley-Ball Loisir Mauricien
- TCSM (Tennis Club de Saint-Maurice)
- Athlétique Club Saint-Maurice
- SMAJ FUTSAL

VU l'avis favorable des membres de la commission Animation de la vie locale et de la citoyenneté en date du 26 septembre 2022 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve la convention de mise à disposition des équipements sportifs de la Ville à titre gratuit et indique qu'elle sera signée par le Maire avec chaque association sportive locale.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
MONSIEUR TIMPANO NE PARTICIPE PAR AU VOTE  
32 VOIX POUR**

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU  
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le 11/10/2022

Publié ou notifié

le 11/10/2022

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services



Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

*La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*